



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026



Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-092

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Budget principal 2026 - Examen et vote de la Décision budgétaire Modificative n°DM-BP2026-7.

- VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;*
- VU la délibération n°2023-082 en date du 18 octobre 2023 relative à l'adoption et la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*
- VU la délibération n°2026-055 en date du 30 mars 2026 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits pour les budgets en M57 et en M4 ;*
- VU la délibération n°2026-015 en date du 3 mars 2026 relative à l'approbation du budget primitif 2026 du budget principal ;*
- VU la décision n°DEC2026-06 en date du 27 mai 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-1 ;*
- VU la décision n°DEC2026-07 en date du 9 juin 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-2 ;*
- VU la décision n°DEC2026-12 en date du 25 juin 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-3 ;*
- VU la décision n°DEC2026-14 en date du 6 août 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-4 ;*
- VU la décision n°DEC2026-17 en date du 18 septembre 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-5 ;*
- VU la décision n°DEC2026-19 en date du 9 octobre 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-6 ;*

CONSIDÉRANT la proposition du Responsable du Service de Gestion Comptable de SAINT-FLOUR pour une admission en non-valeur de créances éteintes sur le Budget Principal d'un montant de 762,25€ ;

CONSIDÉRANT également les compléments et reprises de provision qu'il convient d'enregistrer au titre de l'exercice 2026 ;

PROPOSANT dès lors la Décision budgétaire Modificative du Budget Principal pour l'exercice 2026, suivante :

		DM_BP2026-07_15/10/2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
6541		Créances admises en non-valeur	- 500,00 €	
6542		Créances éteintes	765,00 €	
65568		Contributions organismes de regroupement	1 955,00 €	
6817		Dotations aux dépréciations des actifs circula	1 360,00 €	
7817		Reprises sur dépréciations des actifs circulants		3 580,00 €
			3 580,00 €	3 580,00 €





Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTERINE** la proposition d'admission en non-valeur sur le Budget Principal pour un montant de 762,25€ ;
- * **ADOpte** la Décision budgétaire Modificative telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-093

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Budget annexe Eau & assainissement 2026 - Examen et vote de la Décision budgétaire Modificative n°DM-BA.E&A2026-5.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

VU la délibération n°2026-025 en date du 3 mars 2026 relative à l'approbation du budget primitif 2026 du budget annexe Eau & assainissement ;

VU la décision n°DEC2026-13 en date du 29 juin 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BA.E&A2026-1 ;

VU la décision n°DEC2026-15 en date du 6 août 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BA.E&A2026-2 ;

VU la décision n°DEC2026-16 en date du 18 septembre 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BA.E&A2026-3 ;

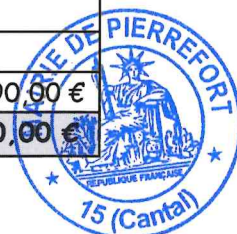
VU la décision n°DEC2026-20 en date du 9 octobre 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BA.E&A2026-4 ;

CONSIDÉRANT la proposition du Responsable du Service de Gestion Comptable de SAINT-FLOUR pour une admission en non-valeur de créances éteintes sur le Budget annexe Eau & assainissement d'un montant de 8 953,18€ ;

CONSIDÉRANT également les compléments et reprises de provision qu'il convient d'enregistrer au titre de l'exercice 2026 ;

PROPOSANT dès lors la Décision budgétaire Modificative du Budget annexe Eau & assainissement pour l'exercice 2026, suivante :

		DM_BA.E&A2026-05_15/10/2026	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation				
6541		Créances admises en non-valeur	- 3 000,00 €	
6542		Créances éteintes	8 955,00 €	
66112		Intérêts - Rattachement des ICNE	- 8 020,00 €	
6817		Dotations aux dépréc. des actifs circulants	29 590,00 €	
701249		Redevance reversement AE	- 6 935,00 €	
7817		Reprises sur dépréc. des actifs circulants		20 590,00 €
			20 590,00 €	20 590,00 €





Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTERINE** la proposition d'admission en non-valeur sur le Budget annexe Eau & assainissement pour un montant de 8 953,18€ ;
- * **ADOpte** la Décision budgétaire Modificative telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire.

Pour expédition conforme,

Roxane JUÉRY, Secrétaire.

8303 .730 8 1

8303 .730 8 1





REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-094

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Nomenclature des tarifs municipaux - Révision des tarifs de location des salles et du petit matériel.

VU la délibération n°D2022-061 en date du 18 juillet 2022 modifiant les conditions de location des salles et matériels municipaux ;

PROPOSANT les conditions de location en suivant :

Salle récréative Peyre

Conditions pour tous : Attestation de RC

Chèque de caution de 400,00€ + chèque ménage de 120,00€

Forfait énergie du 01/11 au 31/03 de 50,00€

Tarifs location : Associations de la commune : 150,00€ - Gratuit pour les AG et réunions.

Particuliers de la commune : 250,00€

Associations et particuliers hors commune : 350,00€

Salle de la piscine du Vezou

Conditions pour tous : Attestation de RC

Chèque de caution de 100,00€ + chèque ménage de 50,00€

Forfait énergie du 01/11 au 31/03 de 30,00€

Tarifs location : 50,00 €

Salle des jeunes

Conditions pour tous : Attestation de RC

Chèque de caution de 100,00€ + chèque ménage de 50,00€

Forfait énergie du 01/11 au 31/03 de 30,00€

Tarifs location : Gratuit pour les associations de la commune

Pour les autres : 50,00€

Salle de spectacle Roger Besse

Conditions pour tous : Attestation de RC

Chèque de caution de 700,00€ + chèque ménage de 120,00€

Forfait énergie de 30,00€ (toute l'année)

Tarifs location : La demi-journée de 5h pour les associations de la commune : 100,00€

La demi-journée de 5h pour les associations hors de la commune : 150,00€

Utilisation du matériel de sonorisation : 50,00€

Utilisation du matériel de projection-vidéo : 60,00€

Utilisation des projecteurs (régie lumière) : 110,00€

Gratuité pour la tenue d'Assemblée Générale pour les associations de la commune





Prêt de matériel

Tables : 10,00€ / pièce

Bancs : 10,00€ les 2 pièces

Barrières : 6,00€ / pièce

Grilles d'exposition : 5,00€ /pièce pour 3 jours (uniquement à Pierrefort)

Chapiteau :

Conditions pour tous : Caution de 200,00€ + 1 personne pour l'aide au montage

Forfait de 50,00€ pour la livraison & retour de dans un périmètre limité autours de Pierrefort (non applicable au sein de la commune)

Tarifs location : Pour les associations de la commune : Gratuit

Pour les particuliers de la commune : 100,00€

Pour les associations et particuliers hors commune : 150,00€

INDIQUANT également que les réservations doivent intervenir au minimum une quinzaine de jours avant l'évènement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTÉRINE** les conditions de location proposées ;
- * **DIT** que l'entrée en vigueur de la présente interviendra à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-095

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Nomenclature des tarifs municipaux - Révision des droits d'entrée à la piscine municipale.

VU la délibération en date du 13 juin 2018 instituant les droits d'entrée à la piscine municipale ;

PROPOSANT les conditions de droits d'entrée en suivant :

Adultes :	4,00 €
Enfants de 1 à 12 ans :	2,50 €
Enfants de moins d'un an :	Gratuit
Tarif groupe (min. 10 enfants) :	2,00 €
Abonnement adulte (10 entrées) :	35,00 €
Abonnement enfants (10 entrées) :	22,00 €
Accompagnateurs :	1,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTÉRINE** les nouvelles conditions de droit d'entrée à la piscine municipale ;
- * **DIT** que l'entrée en vigueur de la présente interviendra à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-096

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Nomenclature des tarifs municipaux - Révision des tarifs d'utilisation de la borne camping-car.

VU la délibération en date du 2 février 2007 instituant les conditions d'utilisation de la borne camping-car ;

PROPOSANT les nouveaux tarifs en suivant :

Fourniture de 100 l. d'eau :	3,50 €
Électricité (branchement pendant 1h00)	3,50 €

RAPPELANT qu'il est possible de payer directement par carte bancaire ou d'acheter les jetons au bureau de tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTÉRINE** les nouveaux tarifs d'utilisation de la borne camping-car ;
- * **DIT** que l'entrée en vigueur de la présente interviendra à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire.

Pour expédition conforme,

Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-097

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Nomenclature des tarifs municipaux - Révision des conditions tarifaires de droit d'accès au réseau d'eau potable de la commune.

VU la délibération n°D2025-097 en date du 16 décembre 2025 instituant les nouvelles conditions tarifaires de l'eau et de l'assainissement ;

PROPOSANT les nouvelles conditions tarifaires en suivant :

- Forfait de base (compteur, fournitures et travaux nécessaires à la pose en limite de propriété) : 700,00€ ;
- Coût de la main d'œuvre : 40,00€ de l'heure et par agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTÉRINE** les conditions tarifaires ci-avant indiquées ;
- * **DIT** que l'entrée en vigueur de la présente interviendra à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire





REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-098

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Colette BOUSSQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Réexamen de la convention relative aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire Pierre Perret signée entre la commune de PIERREFORT et les communes de résidence des élèves.

VU la délibération n°D2026-072 en date du 22 juin 2026 relative à la répercussion des frais de fonctionnement de l'école sur les communes de résidence des élèves ;

CONSIDÉRANT qu'il avait été entériné une répercussion des frais de fonctionnement à hauteur de 1 100,00€ par élève pour l'année scolaire 2026-2027 ;

INDIQUANT le nombre d'élève par commune concernée, par la facturation des frais, soit 60 au total à ce jour :

- Brezons : 13
- Cézens : 10
- Cussac : 1
- Gourdièges : 7
- Malbo : 1
- Paulhenc : 15
- Saint-Martin-sous-Vig. : 6
- Sainte-Marie : 7

VU la réunion en date du 18 septembre 2026 en présence des élus des communes concernées ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉCIDE** d'abaisser les frais de fonctionnement à 1 050,00€ par élève au lieu de 1 100,00€ pour l'année scolaire 2026-2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-099

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Développement de la salle de spectacle Roger Besse - Subvention LEADER.

CONSIDÉRANT la volonté affirmée de la commune est de conforter son rôle de pôle culturel avec la mise en place d'une projection en D.C.P. (Digital Cinéma Package) à la salle *Roger Besse* ;

INDIQUANT que ce projet répond à l'objectif principal de faire évoluer cette salle audio-visuelle en véritable salle de cinéma, permettant ainsi :

- L'accès automatique aux grands films en 5^{ème} semaine après la sortie nationale ;
- La diffusion de grands films français de l'année et de films Arrêts, porteurs de qualité rapidement et la diffusion de cinéma jeunes publics d'excellence.

INDIQUANT également que ce projet innovant rentre dans le cadre du programme LEADER ;

PROPOSANT dès lors le plan de financement provisoire en suivant :

	Dépenses (HT)		Recettes attendues
Achat du projecteur adapté C.D.P. et équipement de la salle	37 839,00€	LEADER (80%) Autofinancement	30 271,20€ 7 567,80€
TOTAL	37 839,00€	TOTAL	37 839,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTÉRINE** le projet de développement de la salle de spectacle *Roger Besse* ;
- * **APPROUVE** le plan de financement en suivant :

	Dépenses (HT)		Recettes attendues
Achat du projecteur adapté C.D.P. et équipement de la salle	37 839,00€	LEADER (80%) Autofinancement	30 271,20€ 7 567,80€
TOTAL	37 839,00€	TOTAL	37 839,00€

- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du G.A.L. du Syndicat Mixte Cantal Attractivité des subventions LEADER (fonds européens) et à signer tous les actes nécessaires à la conduite de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-100

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal - Renouvellement des lampes en LED de l'éclairage public.

EXPOSANT que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal et que le montant total de l'opération s'élève à 306 600,00€ HT.

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 76 650,00€ en 2027 ;
- Solde en 2028.

CONSIDÉRANT que ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- * **AUTORISE** à verser le fonds de concours,
- * **DIT** qu'il sera procédé aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-101

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal - Renouvellement de la commande d'éclairage public à Boussagot.

EXPOSANT que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal et que le montant total de l'opération s'élève à 1 580,00€ HT.

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

CONSIDÉRANT que ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- * **AUTORISE** à verser le fonds de concours,
- * **DIT** qu'il sera procédé aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire





REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-102

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Décharge de déchets inertes de Chabridet - Révision du règlement.

VU l'arrêté n°2011-0800 du 30 mai 2011 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par la commune de PIERREFORT en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser le règlement de la décharge de Chabridet afin de procéder à sa réactualisation ;

VU le projet de convention (PJ) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ADOpte** les révisions du règlement de la décharge de Chabridet telles que présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire





RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'INSTALLATION de STOCKAGE de DÉCHETS INERTES.

VU l'arrêté n°2011-0800 du 30 mai 2011 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par la commune de PIERREFORT en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement ;

OBJET : Le présent document a pour objet d'acter le, protocole de fonctionnement de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur la commune de PIERREFORT, lieudit Chabridet autorisé par Arrêté Préfectoral N. 2011.0800 du 30 mai 2011 et validé par le rapport d'inspection de l'installation de stockage du 07 novembre 2014.

La Commune de PIERREFORT, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part

et

L'entreprise

N° Siret

représentée par

D'autre part

Fait à PIERREFORT, le

Le Maire,

L'entreprise,

I. DÉFINITION des DÉCHETS ADMISSIBLES.

1. Définition du déchet inerte (conforme à la directive européenne 1999/31/CE du 26/04/1999).

Un déchet est considéré inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines. Les déchets inertes sont donc essentiellement, des déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués.

2. Les déchets admissibles :

- les terres et granulats non pollués issus de tranchées ou de terrassements,
- les pierres,
- les bétons,
- les briques,
- les tuiles,
- les déchets d'enrobés bitumeux sous réserve qu'ils ne contiennent pas de goudron.

Il est toutefois rare de trouver en pratique des déchets inertes matériellement séparés de résidus organiques ou inertes. C'est pourquoi, il est impératif de procéder le plus possible au tri préalable des matériaux et à la déconstruction sélective.

3. Les déchets à proscrire (liste non exhaustive) :

- les déchets dangereux,
- les déchets ménagers ou assimilés,
- les déchets organiques fermentescibles,
- les déchets radioactifs,
- les déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer spontanément,
- les déchets non pelletables, dont les liquides,
- les déchets contenant de l'amiante (éverites, tuiles, etc...,) du plomb,
- les déchets de second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage....),
- les déchets de plâtre,
- les bois,
- produits bitumineux.

II. CONDITIONS D'ACCÈS au SITE.

Seuls les professionnels ou particuliers ayant signé le présent règlement se verront autorisés à procéder au déchargement de leurs déchets

Le dépôt des inertes est accessible à l'ensemble des professionnels et particuliers des communes anciennement membres de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, à condition de déposer, lors d'un passage de plus de 2m³ de matériaux.

Les professionnels hors territoire pourront bénéficier du service à condition qu'ils travaillent pour un habitant ou une collectivité anciennement membres de la communauté de communes de Pierrefort-Neuvéglise et qu'ils puissent le justifier. Les autres se verront refuser l'accès.

Les horaires d'ouverture seront déterminés par la Mairie de Pierrefort qui détient les codes d'accès à la décharge. Les professionnels ou les particuliers qui souhaitent déposer des déchets inertes devront téléphoner la veille du dépôt aux services techniques de la ville (Tél. 06.84.01.51.23.).

À chaque dépôt, le professionnel ou le particulier devra fournir un bordereau de suivi des déchets comprenant certaines informations, dont : le lieu d'origine des matériaux, la nature des matériaux, le volume des déchets... Il devra également avoir accepté les tarifs réglementés, respecter les règles de circulation du site et les règles de sécurité... L'utilisateur s'engage à vider son chargement à l'endroit qui lui sera indiqué après vérification du chargement par un agent de la collectivité.

~~L'accès est autorisé uniquement aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes ; les véhicules inférieurs à ce tonnage devront aller à la déchetterie durant les heures d'ouverture~~

III. FACTURATION et TARIFS.

La facturation se fera par émission d'un titre de recettes après signature par le dépositaire d'un bordereau

La tarification pour les déchets inertes est calculée de la façon suivante :

- ~~• Forfait : chantier dont volume déposé inférieur à 20 m³
2,50 € le m³~~
- ~~• Forfait : chantier dont volume déposé supérieur à 20 m³
2,50 € le m³ pour les 20 premiers m³
Au delà de 20 m³, 1 € le m³~~
 - Petit camion 1 tonne : 5,00€,
 - Camion Unimog 5 à 6 tonnes : 15,00€,
 - Camion 12 à 19 tonnes : 30,00€,
 - Camion 15 à 19 tonnes : 40,00€,
 - Semi-remorque 19 à 25 tonnes : 50,00€.

Ces tarifs sont réglementés et révisables. Toute modification devra être avalisée par délibération du Conseil Municipal

Les entreprises travaillant pour le compte de la Commune de Pierrefort seront exonérées du paiement sous réserve de fournir à l'agent chargé du contrôle une attestation justifiant ce chantier communal ou communautaire. Dans ce cas, l'entreprise s'engage à niveler le dépôt après son départ.

IV. RESPONSABILITÉS.

Les opérations de déversement des matériaux, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers, qui sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux biens et personnes situés à l'intérieur de l'enceinte des dépôts inertes.

V. ASSURANCE.

L'utilisateur s'engage à assurer les véhicules et personnels qu'il fera pénétrer dans l'enceinte de l'installation.

VI. SANCTIONS

En cas de dépôt de matériaux non autorisés, l'entreprise sera contrainte de nettoyer le site et de payer les frais engendrés par ce nettoyage.

En cas de non-respect du présent règlement, en particulier concernant la nature des matériaux déposés, l'utilisateur pourra se voir interdire l'accès au site.

« Lu et Approuvé »

Signature de l'entreprise ou du particulier,

-



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-103

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Gestion du cimetière - Constitution d'une commission de suivi.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

CONSIDÉRANT les différents travaux d'aménagement prévus et la poursuite de la procédure de reprise de concessions nécessitant la constitution d'une commission ad hoc ;

CONSIDÉRANT que le maire est président de droit de chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

*** DÉSIGNE :**

⇒ Président : M. Jacky VIDAL ;

⇒ Membres : Mme Lucette BÉRANGER, Mme Colette BOUSSIQUOT, M. Pierre POIGNET, M. Clément SALESSE et Mme Émilie TUPHÉ.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-104

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Domaine & patrimoine - Cantal Habitat - Vente HLM (Dispositions loi ELAN).

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN et la Convention d'Utilité Sociale signée entre Cantal Habitat et l'État le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration de la future Convention d'Utilité Sociale (CUS), prévue par le Code de la Construction et de l'Habitat et la loi ELAN, Cantal Habitat engage actuellement une réflexion sur l'évolution de son patrimoine, incluant un projet de vente de certains logements locatifs sociaux.

CONSIDÉRANT que ce plan arrête, par commune et par E.P.C.I., une liste de logements sociaux (HLM) qui sont ouverts à la vente et ce, prioritairement aux locataires les occupants depuis au moins deux ans.

PRÉCISANT que ces logements mis en location depuis au moins 10 ans, doivent répondre aux normes d'habitabilité et afficher une performance énergétique comprise entre les étiquettes A et E.

CONSIDÉRANT les logements sur Pierrefort rentrant dans le cadre de ce dispositif :

- Deux pavillons locatifs sis Le Pré Salat - 2 et 6 Impasse des Quatre Vents ;
- Deux pavillons locatifs sis Le Puy Chamonet - 2 et 4 Impasse de L'Écir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **SE PRONONCE** en faveur du plan de vente de Cantal Habitat,
- × **CONFIRME** qu'en égard à cette validation de principe, le régime des autorisations tombe, Cantal Habitat n'informant dès lors la commune qu'en cas de mise en vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
08/10/2026	16 OCT. 2026	16 OCT. 2026	DÉLIB-2026-105

L'an deux mille vingt-six le quinze octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjointes ; Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Élodie BANCILHON qui a donné pouvoir à Émilie TUPHÉ pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Domaine & patrimoine - Examen d'une demande d'achat de terrain par Mme Nathalie LAMOTTE sise 36 rue du Rocher à PIERREFORT.

CONSIDÉRANT la demande d'achat de Madame Nathalie LAMOTTE du terrain accolé à son immeuble sis 36 rue du Rocher représentant environ 15 m², afin d'en assurer l'entretien ;

INDIQUANT que ledit terrain fait actuellement partie du domaine public de la voirie communale ; en cas de vente, il devra donc être déclassé afin de le faire entrer dans le domaine privé de la commune.

CONSIDÉRANT que ledit terrain peut être qualifié de délaissé de voirie, ce dernier n'étant pas utilisé à la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte un déclassement de fait ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il conviendra de faire borner le terrain visé, les frais étant à la charge de l'acheteur.

INDIQUANT également que ce terrain constitue le seul accès au compteur d'éclairage public du Quartier du Barry. Par conséquent l'acheteur ne pourra pas clôturer le terrain et devra accepter une servitude de passage devant être consignée dans l'acte notarié, ce dernier étant également à ses frais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **SE PRONONCE** en faveur de la vente de ce terrain, au prix de 5,50€ TTC le m², en tenant compte des préconisations énoncées précédemment (institution d'une servitude de passage, pas de clôture du terrain...) ;
- * **DIT** que les frais de bornage et notariaux seront à la charge de l'acheteur,
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la transaction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire

